



APPEL À CANDIDATURE

Intervenant(e) Social(e) en Commissariat et en Gendarmerie

ISCG – Département de l'Ariège (09)

1. Contexte et cadre réglementaire

Le dispositif des Intervenants Sociaux en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) a été créé par la circulaire interministérielle du 1er août 2006. Il constitue un dispositif d'action sociale complémentaire de l'aide aux victimes, visant à assurer l'interface entre les services de police et de gendarmerie et le champ social, médico-social et éducatif.

Dans le département de l'Ariège, la préfecture et le Conseil Départemental souhaitent pérenniser et développer ce dispositif en finançant conjointement un poste d'ISCG. À cet effet, ils lancent un appel à candidature auprès des associations susceptibles de porter ce poste.

2. Missions du poste (cf. fiche de poste ci-jointe)

L'ISCG exerce ses missions au sein des services de police et de gendarmerie du département. Ses activités principales sont les suivantes :

- ☐ Accueil et écoute active des personnes majeures et mineures en difficultés sociales, victimes ou mises en cause, dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- ☐ Intervention sociale de proximité en situation de crise ou d'urgence ;
- ☐ Repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- ☐ Information et orientation des usagers vers les services sociaux spécialisés et/ou de droit commun ;
- ☐ Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative ;
- ☐ Travail en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie, les associations d'aide aux victimes et les acteurs du champ social et médico-éducatif du territoire ;
- ☐ Participation aux instances techniques du réseau local et contribution à l'observatoire national du dispositif (grille statistique du Ministère de l'Intérieur, rapport d'activité annuel et/ou trimestriel) ;
- ☐ Inscription dans une dynamique de formation continue et participation au réseau national impulsé par l'ANISCG.

3. Encadrement et autorités

Conformément à la circulaire interministérielle du 1er août 2006, l'ISCG est placé(e) sous une double autorité :

- **Autorité hiérarchique** : le(la) Président(e) et la Direction de l'association employeur, compétents pour la rémunération, la validation des congés, l'organisation des modalités de travail et la fourniture des équipements professionnels ;
- **Autorité fonctionnelle** : le Directeur Départemental de la Police Nationale (DDPN) et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD) ou leurs officiers par délégation, compétents pour la gestion du temps d'activité et la priorisation des missions.

4. Modalités de financement

Le poste d'ISCG est cofinancé par l'État (Préfecture de l'Ariège) et le Conseil Départemental de l'Ariège. Le financement est accordé annuellement, sur la base d'une convention de partenariat triennale conclue entre les financeurs et l'association retenue.

Les modalités financières précises (montant des subventions, clé de répartition, calendrier de versement) seront définies dans la convention de financement négociée avec l'association lauréate.

Important : *La subvention accordée ne saurait se substituer aux obligations légales de l'employeur. L'association doit disposer des capacités administratives et financières pour assurer la gestion courante du poste.*

5. Conditions requises pour l'association candidate

Pour être éligible, l'association candidate devra :

- ☐ Être déclarée en préfecture et en règle avec ses obligations légales, fiscales et sociales ;
- ☐ Justifier d'une expérience avérée dans le domaine de l'action sociale, de l'aide aux victimes ou de la prévention de la délinquance ;
- ☐ Disposer d'une connaissance du tissu partenarial local (services sociaux, forces de l'ordre, acteurs de la prévention, etc.) ;
- ☐ Être en mesure d'assurer le suivi administratif, financier et RH du salarié (établissement des fiches de paie, gestion des congés, supervision, formation continue) ;
- ☐ S'engager à mettre en place un suivi régulier et une supervision professionnelle du(de la) salarié(e) ;
- ☐ S'engager à participer aux réunions de pilotage organisées par les financeurs.

6. Profil recherché pour le(la) futur(e) salarié(e)

L'association recrutée sera chargée de recruter un(e) professionnel(le) répondant au profil suivant :

6. Profil recherché pour le(la) futur(e) salarié(e)

L'association recrutée sera chargée de recruter un(e) professionnel(le) répondant au profil suivant :

- Diplôme de travailleur social (Assistant de Service Social, Éducateur Spécialisé, Conseiller en Économie Sociale et Familiale ou équivalent) ;
- Connaissance des partenaires de la sécurité, de la prévention de la délinquance et des services sociaux du département ;
- Maîtrise des techniques d'entretien, de la relation d'aide et de la gestion des situations de crise ou d'urgence ;
- Qualités requises : adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse ;
- Sensibilisation aux compétences et missions des services de police et de gendarmerie.

Conditions d'exercice : Le poste est basé dans les commissariats de Foix et/ou de Pamiers et au sein de la Maison de protection des familles du groupement de gendarmerie du 09. Il n'implique pas de déplacements à domicile. Un bureau dédié garantissant la confidentialité des entretiens est mis à disposition par les services d'accueil. Les services d'accueil fournissent à l'ISCG, de manière hebdomadaire, le planning de ses interventions.

7. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature motivée précisant les modalités d'organisation envisagées pour la mise en œuvre du dispositif ;
- Les statuts de l'association et le récépissé de déclaration en préfecture ;
- Le rapport d'activité de l'association pour les deux dernières années ;
- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices approuvés ainsi qu'un budget prévisionnel annuel ;
- La composition du bureau et du conseil d'administration ;
- Tout document permettant d'apprécier les capacités de l'association à porter le dispositif.

8. Date limite et modalités de dépôt

Les dossiers de candidature devront être transmis au plus tard le 1^{er} août 2026 à minuit, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bureau-securite-interieure@interieur.gouv.fr

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne pourra être examiné. Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de représentants de la Préfecture et du Conseil Départemental et qui se réunira entre le 1^{er} et le 15 septembre 2026.

9. Sélection de la structure retenue en cas de multiples candidatures

La sélection de la structure porteuse du poste sera réalisée par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de chaque cofinanceur du poste ainsi que des autorités fonctionnelles (gendarmerie et police nationale) après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par la préfecture, pourra apporter son expertise.

10. Renseignements

Pour toute question relative à cet appel à candidature, vous pouvez contacter :

- **Préfecture de l'Ariège – Bureau de la Sécurité Intérieure :**
 - o 05 61 01 10 89 / 05 61 01 10 08
 - o pref-bureau-securite-interieure@ariego.gouv.fr

Fait à Foix, le **23 JUIN 2026**

Le Préfet de l'Ariège

Hervé BRABANT